




ANALYSE DES MÉMOIRES DÉPOSÉS EN COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE LOI 39

Mars / Avril 2020



Mouvement Démocratie Nouvelle
1350 Sherbrooke Est, bureau 1
Montréal, Québec H2L 1M4
514 360-1998
www.democratienuvelle.quebec

Chaque Voix Compte, une campagne appuyée par: Québec 

I. CONTEXTE:

Comme il s'y était engagé en mai 2018 en signant l'entente transpartisane, le gouvernement de François Legault a déposé, le 25 septembre 2019, son **Projet de loi établissant un nouveau mode de scrutin (PL39)**. Puis, au début du mois de décembre, il annonce la tenue de cinq jours de consultations particulières et d'auditions publiques devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, à la fin du mois de janvier et au début du mois de février 2020. **36 organismes et individus** ont pris part à l'exercice et **45 mémoires** ont été déposés, pour un total de **874 pages** comprenant pas moins de **315 recommandations**.

5

jours de consultations particulières et auditions publiques (22, 23 janvier et 4, 5 et 6 février 2020)

36

individus et organismes ont participé aux auditions

45

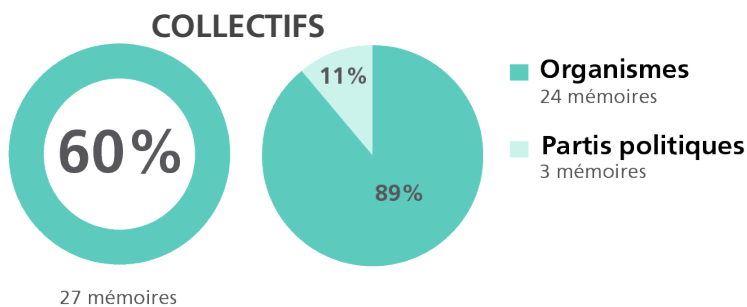
mémoires déposés

874 Pages

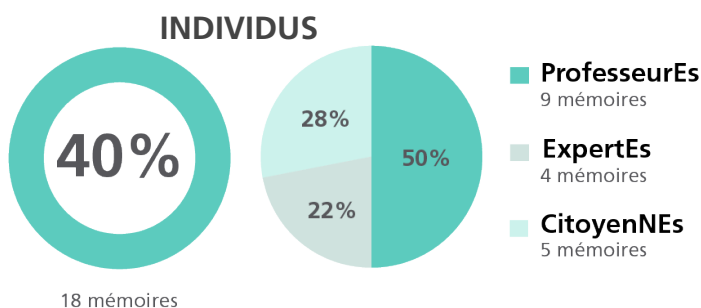
315 Recommandations

II. ANALYSE QUANTITATIVE PRÉLIMINAIRE:

60% des mémoires déposés en commission émanent d'acteurs **collectifs**, que ce soient des organismes publics et issus de la société civile, ou des partis politiques.



Le reste des mémoires, soit 40%, sont le fruit d'**individus** qui interviennent en commission pour faire valoir leur opinion à titre d'expertE, de professeurE ou de citoyenNE.

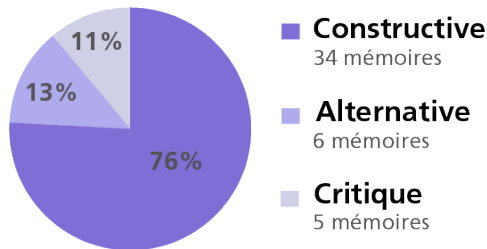


Par ailleurs, à la lecture de l'ensemble du corpus, trois catégories de mémoires ont été identifiées :

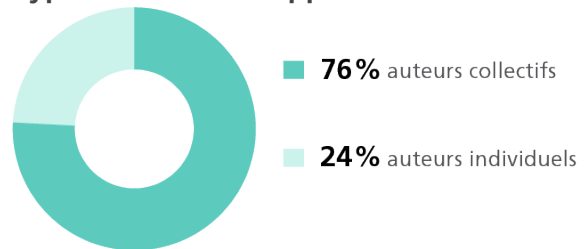
1. Les mémoires qui souhaitent bonifier PL39 et font des recommandations qui s'inscrivent dans le cadre de ce qui a été proposé (**approche constructive**).
2. Les mémoires qui proposent autre chose que ce qui figure dans PL39, que ce soit sur le plan des mesures, des mécanismes ou simplement du sujet (**approche alternative**) ;
3. Les mémoires qui rejettent PL39 et développent un argumentaire critique à son égard, sans pour autant proposer de modèles alternatifs ni d'éléments de bonification, et qui prônent généralement le statu quo (**approche critique**).

Les chiffres révèlent que les mémoires qui s'inscrivent dans une approche constructive sont très majoritaires (76%) et rassemblent les contributions substantielles à la commission (avec 88% des pages rédigées et 91% des recommandations). Ils sont aussi majoritairement portés par des acteurs collectifs (76%), alors que les mémoires de type alternatif ou critique sont plutôt le fait d'individus.

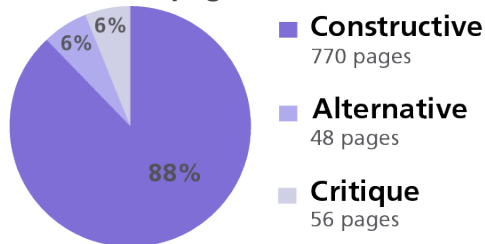
Nombre de mémoires



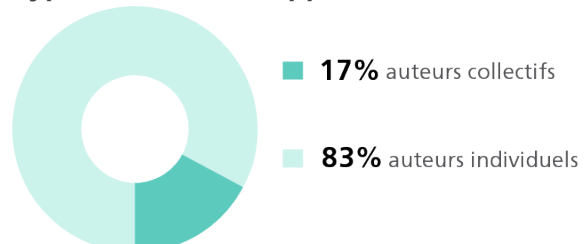
Types d'auteurEs : approche constructive



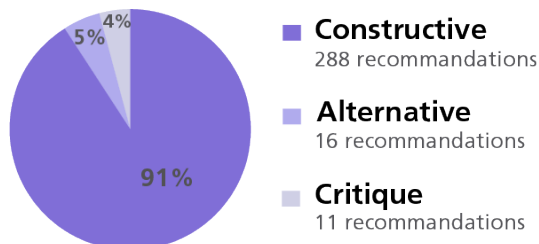
Nombre de pages



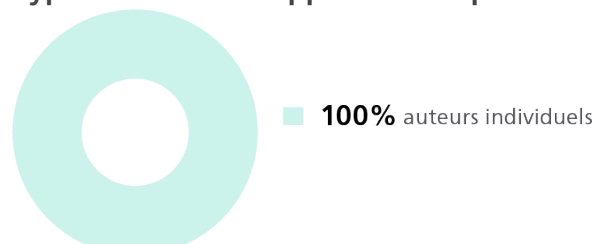
Types d'auteurEs : approche alternative



Nombre de recommandations



Types d'auteurEs : approche critique



Nous avons par ailleurs procédé à une analyse qualitative du contenu de l'ensemble des mémoires déposés en commission afin d'identifier, d'une part, les arguments convergents et les positionnements consensuels qui en émanent et, d'autre part, les éléments qui sont encore sujet à débat. C'est l'objet de la prochaine section de ce rapport.

III. ANALYSE QUALITATIVE DE CONTENU:

Voici les résultats des analyses qualitatives de contenus qui ont été effectuées sur l'ensemble des recommandations. La première partie du tableau recense **les thématiques qui rassemblent**, c'est-à-dire celles autour desquelles la plupart des recommandations convergent. La seconde partie du tableau présente **les thématiques qui font débat**, notamment autour de deux grandes questions : la question du poids politique des régions et la question du référendum. Les énoncés qui figurent dans ce tableau résultent d'une synthèse des multiples recommandations qui émanent des mémoires.

THÉMATIQUES QUI RASSEMBLENT			
THÈME	OBJECTIF	MESURES	ARTICLES
Prime aux vainqueurs	Établir une méthode de calcul plus juste et respectueuse de l'effet compensatoire recherché pour l'attribution des sièges de région	1. Comptabiliser l'ensemble des sièges de circonscription remportés dans le calcul de la compensation dans chaque région (abolition de la prime aux vainqueurs qui consiste à diviser par deux et arrondir à l'entier supérieur le nombre de sièges de circonscriptions obtenus pour le calcul des sièges de région à pourvoir).	Art.156 Art.379.1
Seuil	Favoriser l'expression du pluralisme politique en élargissant l'accès à la représentation parlementaire	1. Abaisser le seuil national minimal pour être éligible à la compensation (entre 2% et 5%).	Art.156 Art.379.2
Double candidature	Reconnaître le libre-choix des partis à présenter des candidates et candidats et réduire la rivalité entre les catégories de députés	1. Autoriser explicitement les partis qui le désirent de présenter une même personne à la fois dans une circonscription locale et sur une liste régionale de compensation (abolition de l'interdiction de la double candidature).	Art.54
Parité	Inscrire clairement l'exigence de parité dans la loi par des mesures concrètes et	1. Obliger les partis politiques à déposer des listes paritaires avec alternance femmes-hommes, en commençant par une femme dans 50% des cas, pour l'octroi des sièges de députés régionaux ;	Art.73

	structurantes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 2. Obliger les partis politiques à promouvoir les candidatures féminines et à présenter un nombre global de candidatures pour les sièges de circonscription qui respecte la zone paritaire (qui varie entre 40%-60% et 45%-55%) ; 3. Obliger les partis politiques à élaborer une stratégie visant l'atteinte de la parité et à faire rapport sur sa mise en œuvre ; 4. Confier au DGEQ la responsabilité d'imposer des mesures de bonifications financières, voire des pénalités, dans le cas de l'atteinte, ou non, des objectifs paritaires ; 5. Confier au DGEQ la responsabilité d'étudier les rapports des partis et de faire des recommandations pour atteindre les objectifs fixés en termes d'atteinte de la parité. 	Art 255 Art.259.0.5. Art.277
Diversité	Inscrire clairement l'objectif de représentation de la diversité dans les articles de la loi et prévoir des mesures concrètes afin d'assurer une représentation équitable des personnes racisées et/ou immigrantes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Obliger les partis politiques à présenter un % de personnes racisées et/ou immigrantes, tant au niveau des candidatures de circonscription que des listes régionales, correspondant à la proportion que ces personnes représentent dans la région, avec l'obligation de positionner ces candidatures dans le premier tiers de la liste électorale ; 2. Obliger les partis politiques à se doter de politiques et de règles de fonctionnement internes visant à favoriser le recrutement, l'élection et la participation aux instances des personnes racisées et/ou immigrantes, d'en faire rapport annuellement auprès du DGEQ, et que ce dernier bonifie leur allocation annuelle en conséquence ; 3. Mettre en place de mesures incitatives, telles que la bonification du financement des partis politiques, en fonction du % de personnes racisées et/ou immigrantes parmi les candidatures présentées et/ou parmi les personnes élues ; 4. Intégrer des données sur l'origine ethnoculturelle des personnes candidates et élues aux statistiques électorales produites par le DGEQ ; 5. Ajouter un énoncé de principes dans la Loi électorale et le Règlement de l'AN affirmant l'importance de la représentation de la diversité au sein de l'AN, la reconnaissance des obstacles à la participation de groupes historiquement marginalisés et la responsabilité des partis politiques à mettre en place des politiques visant une représentation équitable des différents groupes composant la société ; 6. Mandater le comité prévu à l'art. 225 d'évaluer l'application des mesures structurelles portant sur la représentation des personnes racisées et/ou immigrantes afin que ces mesures puissent être bonifiées au besoin. 	Art.73 Art.225

Jeunes	Inscrire clairement l'objectif de représentation des jeunes (personnes de 35 ans et moins) dans les articles de la loi et prévoir des mesures concrètes dans ce sens	<ol style="list-style-type: none"> 1. Obliger les partis politiques à présenter 25% de jeunes parmi les candidatures de leurs listes régionales et que 25% de ces listes (4 listes) aient une personne jeune en tête de liste ; 2. Obliger les partis politiques à se doter d'objectifs en matière de représentation des jeunes, de les diffuser et d'en faire rapport publiquement (mêmes obligations que celles prévues au PL39 en matière de parité) ; 3. Obliger les partis politiques à se doter de politiques et de règles de fonctionnement internes visant à favoriser le recrutement, l'élection et la participation aux instances des jeunes, d'en faire rapport annuellement auprès du DGEQ, et que ce dernier bonifie leur allocation annuelle en conséquence ; 4. Mettre en place de mesures incitatives, telles que la bonification du financement des parti en fonction du % de jeunes parmi les candidatures présentées et/ou parmi les personnes élues. 	Art.73
Premières nations	Consulter les communautés autochtones afin de connaître leurs demandes en matière de représentation à l'AN et s'assurer que les modalités du mode de scrutin choisi permettent d'en tenir compte par la suite	<ol style="list-style-type: none"> 1. Que le Québec adhère à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et s'engage à en assurer la mise en œuvre ; 2. Que le gouvernement du Québec consulte les organisations représentant les communautés autochtones afin de connaître leurs demandes en matière de représentation à l'AN ; 3. Mettre en place de conditions favorables à l'intégration de ces demandes dans la suite du processus, et ce, tant au niveau des modalités du mode de scrutin choisi que des dispositions transitoires et finales du projet de loi (mandat du comité de suivi de l'application de la réforme prévu à l'article 225) ; 4. Envisager l'ajout de sièges réservés à la représentation des communautés autochtones à l'AN ; 5. Mettre en place de mesures financières incitatives pour encourager les partis politiques à faciliter le recrutement, l'élection et la participation à leurs instances des personnes issues des communautés autochtones. 	Art.225
Stabilité	Garantir la stabilité gouvernementale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place des mesures législatives afin d'encadrer les motions de censure à l'encontre du gouvernement (négociation préalable d'une entente de coalition, vote de non-confiance constructive). 	
Députés	Assurer une perception positive des deux catégories de députés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Spécifier dans la Loi sur l'Assemblée nationale que les députés (de circonscription et de région) ont des droits et privilèges égaux, quel que soit leur mode d'élection ; 	

		<ol style="list-style-type: none"> 2. Rejeter toute règle entraînant un traitement inéquitable pour les personnes candidates et élues des partis politiques aux sièges régionaux de compensation ; 3. Adapter les montants du financement public et les limites de dépenses à l'augmentation de la superficie des circonscriptions et au fonctionnement en régions électorales ; 4. Clarifier le rôle des députés de région tout en évitant une spécialisation excessive qui conduirait à la création de deux classes de députés. 	
Proximité	Garantir la relation de proximité avec les électeurs et électrices	<ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter le budget de fonctionnement des députés pour faire face à l'accroissement du territoire électoral à couvrir (circonscriptions et régions) ; 2. Majorer les dépenses électorales pour les régions éloignées disposant d'un vaste territoire (que les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord bénéficient de la même majoration maximale de 0,35\$ par électeur qui est actuellement appliquée pour la circonscription d'Ungava qui se superpose en fait avec la région Nord-du-Québec). 	Art.176
THÉMATIQUES QUI FONT DÉBAT			
THÈME	OBJECTIF	MESURES	ARTICLES
La question du poids politique des régions	Assurer une valeur de vote égale entre citoyens et citoyennes de toutes les régions et respecter pleinement les objectifs de proportionnalité du mode de scrutin compensatoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Que le nombre total de circonscriptions dans chaque région soit proportionnel à la population (diviser les régions administratives très peuplées et regrouper les régions administratives moins peuplées afin de créer des régions électorales élisant à peu près le même nombre de députés) ; 2. Adopter une méthode de compensation nationale avec redistribution des sièges au niveau régional ; 3. Assurer un minimum de deux sièges de compensation par région en réduisant le nombre de régions électorales (8, 9, 14). 	Art.3
	Garantir l'équité régionale et respecter les communautés naturelles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer un minimum de deux sièges de compensation par région en ajoutant au minimum 4 sièges régionaux. L'Assemblée nationale comprendrait alors 129 sièges au lieu des 125 actuellement ; 2. Prévoir l'octroi d'un siège de circonscription minimal aux circonscriptions des Îles-de-la-Madeleine et d'Ungava ; 	Art.3 Art.14 Art14.2 Art14.3 Art.6

		<ol style="list-style-type: none"> 3. Conserver la méthode de compensation régionale proposée par PL39 ; 4. Établir un nombre minimal de circonscriptions pour chaque région électorale; 5. Que toutes nouvelles délimitations de territoires de circonscriptions soient comprises à l'intérieur d'une région administrative, dans le respect des critères de la CRE quant à l'égalité du vote et au respect des communautés naturelles ; 6. Que toutes nouvelles délimitations de territoires de circonscriptions respectent les limites des territoires de MRC ; 7. Que le Québec continue à élaborer ses propres délimitations électorales sans les calquer sur la carte électorale fédérale ; 8. Conférer à la Commission de représentation électorale le pouvoir de délimiter l'ensemble des circonscriptions (et non pas les inscrire dans la Loi électorale). 	
La question de la sanction démocratique de la réforme (le Référendum)	Adopter PL39 par la voie législative classique (et non pas soumis à un référendum d'adoption) et mettre en œuvre la réforme dès les élections générales de 2022	<ol style="list-style-type: none"> 1. Annuler la tenue du référendum d'adoption ; 2. Doter le DGE de moyens nécessaires pour mettre en œuvre la réforme dès 2022 ; 3. Tenir une assemblée citoyenne à la place d'un référendum d'adoption afin de favoriser le débat public et l'appropriation des enjeux par la population. 	Art.227
	Organiser un référendum d'adoption qui soit clairement séparé des élections générales de 2022 et permettre un vrai débat public sur la réforme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Devancer la date du référendum, soit avant les élections générales de 2022 (dans l'année qui suit l'adoption du PL39 par l'AN ou au plus tard le 24 juin 2021) ; 2. Séparer les deux campagnes (référendaire et électorale) afin d'éviter tout chevauchement et distinguer les règles qui s'appliquent à chacune d'elles ; 3. Adopter différentes mesures afin d'améliorer le processus référendaire, notamment : <ol style="list-style-type: none"> a. <i>Sur la question référendaire</i> : offrir plusieurs options de modes de scrutin (majoritaire, proportionnel, préférentiel et mixte compensatoire), retirer les mesures touchant la parité des éléments soumis dans le cadre du référendum (mise en œuvre dès les prochaines élections) ; b. <i>Sur les outils d'information et le rôle du DGE</i> : campagne d'information préalable à la campagne référendaire, doter le DGE d'un mandat et de moyen suffisants pour qu'il produise des outils d'information neutres et 	Art.227 Amendement 225.2 Amendements 225.52 225.136 225.140

		<p>accessibles au plus tard deux semaines après le début de la campagne référendaire;</p> <p>c. <i>Sur le rôle des partis politiques, des personnes élues et du Premier Ministre</i> : permettre aux personnes élues et aux chefs de partis politiques de prendre part à la campagne référendaire en siégeant aux comités directeurs des camps référendaires, veiller à ce que le Premier Ministre siége au comité directeur du camp du oui ;</p> <p>d. <i>Sur les camps référendaires et la participation des organismes tiers</i> : augmenter les fonds publics attribués aux camps référendaires et les limites de dépenses autorisées, autoriser les camps référendaires à référer aux partis politiques et aux personnes élues, permettre à tous les organismes qui le souhaitent de prendre part à la campagne à partir d'un statut d'organisme tiers.</p>	<p>Amendement 225.8</p> <p>Amendements 225.9 225.14 225.36 225.114 225.118</p>
	Organiser un référendum de validation pour que la population puisse se prononcer sur un mode de scrutin qu'elle aura pu expérimenter	1. Tenir un référendum de validation ou de reconduction après deux ou trois élections tenues avec le nouveau mode de scrutin. Ce référendum de reconduction ou de validation est proposé soit en complément du référendum d'adoption (si le oui l'emporte) ou en remplacement de celui-ci.	Art.227
AUTRES RECOMMANDATIONS			
Arguments techniques	Bonifier la loi électorale et suggérer des mesures innovantes pour améliorer notre démocratie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Permettre aux partis de proposer plus de candidats de liste qu'il n'y a de siège à pourvoir pour combler les sièges vacants ; 2. Réviser les procédures visant l'organisation technique des élections pour les adapter aux nouvelles modalités du vote mais aussi des nouvelles formes de communication entre candidats et électeurs ; 3. Proposer des critères pour l'établissement des listes régionales ; 4. Que le Premier ministre soit élu par l'assemblée nationale ; 5. Envisager des formules alternatives au mode de scrutin proposé (scrutin proportionnel modéré régional avec liste ouverte, scrutin préférentiel, scrutin à représentation fractionnelle, scrutin uninominal à 2 tours). 	Art.66

Recommandations générales	Porter un regard d'ensemble sur les fondements de la réforme et les perspectives qu'elle offre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nécessité de clarifier les objectifs poursuivis par la réforme (assurer une représentation paritaire entre les femmes et les hommes, refléter la volonté populaire pour que chaque vote compte, traduire le pluralisme politique, favoriser la représentation de la diversité québécoise et refléter l'importance des régions) et de rappeler le respect de l'engagement signé en 2018 ; 2. Invitation à aller de l'avant avec la réforme électorale au regard des effets positifs que pourrait avoir le nouveau mode de scrutin sur la confiance envers les institutions démocratiques et le taux de participation aux élections ; 3. Importance de mener une large campagne d'information publique et de sensibilisation sur la réforme du mode de scrutin et de rendre disponible toutes les simulations quant aux effets réels du vote, voire même de profiter de l'opportunité de cette réforme pour déployer une campagne d'éducation à la participation démocratique ciblée sur les jeunes. 	
----------------------------------	--	---	--

SYNTHÈSE SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ DES THÈMES CONSENSUELS

THÈME	% des mémoires qui l'abordent dans leurs recommandations	% des mémoires qui l'abordent et sont en accord avec l'objectif visé
Seuil	53%	100%
Parité	51%	96%
Prime aux vainqueurs	35%	100%
Diversité	24%	91%
Premières nations	24%	100%
Jeunes	22%	100%
Double candidature	20%	89%
Stabilité	13%	100%
Proximité	11%	100%
Députés	9%	100%

SYNTHÈSE SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ DES THÈMES QUI FONT DÉBAT

THÈME	% des mémoires qui aborde la question / le thème
QUESTION DES RÉGIONS : POIDS POLITIQUE VS PROPORTIONNALITÉ	64,5%
Opter pour la compensation nationale	15,5%
Augmenter le nombre de députés régionaux	18%
Réduire le nombre de régions électorales	33,5%
Préserver les territoires existants	22%
QUESTION DU RÉFÉRENDUM : PERTINENCE VS MOMENTUM	51%
Pas de référendum	13,5%
Pas de référendum pendant les élections générales de 2022	24,5%
Pour un référendum de validation après la mise en œuvre de la réforme	13,5%

V. MÉTHODOLOGIE:

Étape 1 : Constitution du corpus général

Compilation de l'ensemble des mémoires qui ont été déposés au secrétariat de la commission des institutions et rendus disponibles sur l'interface web de l'assemblée nationale.

(<http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CI/mandats/Mandat-42361/memoires-deposes.html>).

Étape 2 : Analyse préliminaire du corpus général

À partir d'une première lecture de chacun des mémoires, avec emphase sur la page titre, le plan (s'il y a lieu), et surtout l'introduction et la conclusion, une première catégorisation des mémoires est établie en fonction des **deux critères** expliqués ci-dessous.

L'ensemble des données a été compilé dans un fichier excel comprenant 8 colonnes (numéro de référence, nom de l'auteur, nombre de pages, nombre de recommandations, type d'approche, type d'auteur, lien avec notre coalition, commentaires).

1. Orientation générale :

Il s'agit ici d'identifier la visée générale du mémoire. À la lecture des mémoires, 3 catégories ont été établies :

- a) **Approche constructive** : Les mémoires qui souhaitent *bonifier PL39* et font des recommandations qui s'inscrivent dans le cadre de ce qui a été proposé par PL39 ;
- b) **Approche alternative** : Les mémoires qui proposent *autre chose* que ce qui figure dans PL39 (autres mesures, autres mécanismes, autres sujets) ;
- c) **Approche critique** : Les mémoires qui *rejettent* PL39 et développent un argumentaire critique à son égard, sans pour autant proposer de modèles alternatifs ni d'éléments de bonification, et qui prônent généralement le statu quo.

2. Types d'auteurs :

Deux types généraux d'auteurs ont été identifiés :

- a) **Individuels** : Les mémoires qui sont le fruit d'individus qui interviennent en commission pour faire valoir leur opinion à titre d'*expert*, de *professeur* ou de *citoyen*.
- b) **Collectifs** : Les mémoires qui émanent de groupes et organisations sociales. Nous les avons séparés en deux sous-catégories : les *organismes* et les *partis politiques*.

Étape 3 : Corpus spécifique d'analyse thématique des recommandations

À partir d'une seconde lecture de chacun des mémoires, l'ensemble des recommandations ont été identifiées, extraites et compilées dans une matrice générale d'analyse sous forme d'un tableau excel comprenant 3 colonnes (auteur, recommandation et thème).

Étape 4 : Catégorisation par thèmes du corpus spécifique

À ce stade-ci, un travail d'analyse qualitative de contenu plus précis est nécessaire. Il s'agit d'attribuer des catégories (thèmes) aux recommandations formulées dans les mémoires. La méthode consiste à lire chacune des recommandations et à leur attribuer une catégorie, prenant la forme d'un mot défini par le chercheur lui-même et qui caractérise le thème général relatif à la recommandation analysée. Les thèmes sont naturellement formulés en relation avec le contenu de PL39 et des enjeux que celui-ci soulève. À ce stade-ci les catégories peuvent être très générales, et plusieurs catégories peuvent même être attribuées à une seule recommandation. Après une première catégorisation générale de l'ensemble du corpus spécifique, un second traitement est effectué afin d'affiner les catégories. Il s'agit ici trier le tableau excel à partir de la colonne catégories, et de relire les recommandations pour agréger les catégories similaires de manière à en réduire le nombre. Dans la mesure du possible, le chercheur essaye aussi à ce stade-ci de l'analyse de réduire le nombre de catégorisations multiples. Ce travail itératif entre le corpus et les catégories peut être effectué à plusieurs reprises afin d'aboutir à des catégories qui soient suffisamment claires, précises et surtout distinctes, et attribuables de manière convaincante aux recommandations. Au terme de ce travail de catégorisation par thème du corpus spécifique, nous avons identifié **16 catégories thématiques primaires** qui ont été appliquées à l'ensemble des 315 recommandations formulées dans les mémoires.

CATÉGORIES PRIMAIRES	Occurrences	CATÉGORIES SECONDAIRES	Occurrences
Parité	65	Prime aux vainqueurs	19
Régions	51	Seuil	25
Référendum	49	Double candidature	11
Diversité	28	Parité	65
Seuil	25	Diversité	28
Prime aux vainqueurs	19	Jeunes	10
Premières Nations	12	Premières Nations	12
Double candidature	11	Stabilité	10
Jeunes	10	Députés	6
Proximité / financement	10	Proximité	10
Stabilité	10	Compensation nationale	8
Mode de scrutin et réforme	8	Accroître le nombre de députés	9
Premier ministre	7	Réduire le nombre de régions	17
Députés	6	Conserver les territoires	13
Campagne d'éducation	5	Pas de référendum	6
Techniques	29	Pas de référendum en 2022	11
		Référendum de validation	6
		Arguments techniques	40
		Recommandations générales	9

Étape 5 : Traitement segmenté par catégorie du corpus spécifique

L'avant-dernière étape du traitement des données consiste à segmenter le corpus spécifique en 18 sous-ensembles constitués de blocs de recommandations liés à chacune des catégories précédemment identifiées. C'est à ce stade-ci que le chercheur peut se livrer à un second travail d'analyse qualitative de contenu plus poussé pour chaque segment de corpus catégorisé, à partir d'une grille de lecture construite autour de 4 éléments : le **thème** abordé, l'**objectif** poursuivi, les **mesures** concrètes proposées et les **articles** de PL39 concernés.

L'objectif de ce travail d'analyse est d'identifier, pour chaque thème, d'une part les arguments convergents et les positionnements consensuels qui émanent des mémoires et, d'autres part, les éléments qui font encore débat, puis d'en rendre compte de manière synthétique et structurée. Les résultats sont compilés dans un tableau classé par catégorie thématique.

Étape 6 : Représentativité des recommandations consensuelles et sujets à débat dans les différents mémoires

La dernière étape consiste à mesurer la représentativité des recommandations consensuelles et sujettes à débat au sein des mémoires déposés. Il s'agit ici d'établir un tableau qui va permettre, pour chaque mémoire, de compiler les orientations des recommandations relativement aux objectifs et mesures dégagés, à partir de trois critères (en accord / en désaccord / n'aborde pas le sujet).

Ce travail d'évaluation se fait à partir de la relecture du corpus spécifique catégorisé. Au besoin, le chercheur peut retourner au corpus général, et donc au contenu d'ensemble de chaque mémoire (au-delà des recommandations dégagées) afin d'en saisir l'esprit général et de valider sa conformité avec l'objectif poursuivi.

ANNEXE 1 - Liste des organismes/individus qui sont intervenus et positionnement

CODE	NOM	TYPE	AUDITION EN COMM.	Nbre PAGES	Nbre PROPOSITIONS	APPROCHE
001M	Jon Breslaw	Professeur	NON	4	1	Alternative
002M	Louis Massicotte	Professeur	NON	11	5	Constructive
003M	Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)	Organisme national	OUI	25	13	Constructive
004M	Mouvement Démocratie Nouvelle (MDN)	Organisme national	OUI	32	17	Constructive
005M	Fédération autonome de l'enseignement (FAE)	Organisme national	OUI	16	15	Constructive
006M	Confédération des syndicats nationaux (CSN)	Organisme national	OUI	15	7	Constructive
007M	Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD)	Organisme national	OUI	20	7	Constructive
008M	Mercédeez Roberge	Experte	OUI	56	21	Constructive
009M	Société Saint-Jean Baptiste de Montréal (SSJB)	Organisme national	OUI	52	15	Constructive
010M	Citoyenneté Jeunesse	Organisme national	OUI	17	9	Constructive
011M	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	Organisme national	OUI	29	9	Constructive
012M	Conseil du statut de la femme	Organisme national	OUI	30	3	Constructive
013M	Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	Organisme national	OUI	17	10	Constructive
014M	Union étudiante du Québec (UÉQ)	Organisme national	OUI	14	5	Constructive
015M	Fédération québécoise des municipalités (FQM)	Organisme national	OUI	22	6	Constructive
016M	Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec	Organisme national	OUI	24	15	Constructive
017M	Union des producteurs agricoles du Québec (UPA)	Organisme national	OUI	26	7	Constructive
018M	M. André Blais	Professeur	OUI	5	8	Constructive
019M	Parti Conservateur du Québec	Parti politique	OUI	11	3	Constructive
020M	Michel A. Plourde et Véronique Vigneault	Citoyens	NON	6	5	Alternative
021M	André Larocque	Professeur	NON	11		Critique
022M	Guy LaRue	Citoyen	NON	8	7	Critique
023M	Léonce Naud	Citoyen	NON	15		Critique
024M	Parti pour l'indépendance du Québec	Parti politique	NON	19	2	Alternative
025M	Jean-Pierre Derriennic	Professeur	OUI	8	5	Alternative
026M	Paul Cliche	Expert	OUI	28	12	Constructive
027M	Élections Québec	Organisme national	OUI	101	22	Constructive
028M	Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)	Organisme national	OUI	10	6	Constructive
029M	Représentation équitable Canada	Organisme national	NON	4	4	Constructive
030M	Solution étudiante nationale pour un scrutin équitable (SENSÉ)	Organisme national	OUI	40	8	Constructive
031M	Éric Montigny	Professeur	OUI	13	5	Constructive

032M	Comité des femmes du Cercle des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec	Organisme national	OUI	7	3	Constructive
033M	Force Jeunesse	Organisme national	OUI	17	5	Constructive
034M	Stéphane Rouillon	Expert	OUI	7	1	Alternative
035M	Paméla Boucher	Citoyenne	NON	12	5	Constructive
036M	Parti vert du Québec	Parti politique	OUI	17	6	Constructive
037M	Institut du Nouveau Monde (INM)	Organisme national	OUI	19	4	Constructive
038M	M. Christian Dufour	Professeur	OUI	9	2	Critique
039M	Louis Sormany	Expert	OUI	13	2	Critique
040M	Centrale des syndicats démocratiques (CSD)	Organisme national	OUI	49	7	Constructive
041M	Gilles Émond et Réal Bouchard	Citoyens	NON	4	2	Alternative
042M	Brian Tanguay	Professeur	OUI	5	2	Constructive
043M	Marc-André Bodet	Professeur	OUI	4	3	Constructive
044M	Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS)	Organisme national	NON	12	16	Constructive
045M	Intersyndicale des femmes	Organisme national	NON	10	5	Constructive
	Henry Milner	Professeur	OUI	PAS DE MÉMOIRE DÉPOSÉ		
	M. Darren Hugues	Expert	OUI	PAS DE MÉMOIRE DÉPOSÉ		
	NPD-Québec	Parti politique	OUI	PAS DE MÉMOIRE DÉPOSÉ		

ANNEXE 2 - Recommandations du MDN pour bonifier PL39

Proposition 1 – Que soient abolies les primes aux vainqueurs régionaux et que le calcul de la compensation dans chaque région se fasse en tenant compte de toutes les circonscriptions locales remportées.

Proposition 2 – Qu'un seuil national d'appui populaire de 3% soit instauré pour l'accès à la représentation parlementaire.

Proposition 3 – Qu'un minimum de deux (2) députées ou députés de compensation (de liste) par région électorale soit instauré, soit en réduisant le nombre de régions électorales à 14 si on choisit de maintenir à 125 le nombre de membres de l'Assemblée nationale ou soit en augmentant le nombre de députées et députés à 129 si on maintient les 17 régions électorales proposées.

Proposition 4 – Que dans chaque liste de candidatures de compensation, l'alternance hommes-femmes soit obligatoire, avec des femmes en tête de liste dans la moitié des cas. Si un parti propose une liste qui ne répond pas à ce critère, le DGE le renvoie à ses devoirs.

Proposition 5 – Que chaque parti soit tenu de présenter au moins 45% de femmes dans l'ensemble du territoire pour les candidatures de circonscriptions locales. Un parti qui ne se soumet pas à cette règle verra son financement diminué alors que les partis qui respecteront la règle verront leur financement public augmenter.

Proposition 6 – Que soit accordé un financement bonifié pour les partis politiques dont les candidates et candidats refléteront la présence sociodémographique des jeunes et des personnes issues de la diversité ethnoculturelle québécoise dans les différentes régions.

Proposition 7 – Que le projet de loi autorise explicitement les partis qui le désirent à présenter une même personne à la fois à un poste de députée ou député de circonscription locale et à un poste de députée ou député régional de compensation.

Proposition 8 – Que soient incluses dans le projet de loi 39 des dispositions législatives introduisant dans le parlementarisme québécois le mécanisme de motion de censure constructive.

Proposition 9 – Que le projet de loi 39 comprenne une disposition qui rende obligatoire la révision des catégories de circonscriptions et des budgets de services des députées et députés en fonction des nouvelles réalités territoriales plus grandes.

Proposition 10 – Que l’Assemblée nationale soit à l’écoute des propositions des Premières Nations, le cas échéant, sur leur positionnement au regard de la vie démocratique et de la représentation parlementaire sur le territoire québécois.

Proposition 11 – Si le Premier ministre et son gouvernement persistent à proposer la tenue d’un référendum sur la réforme du mode de scrutin, que celui-ci se tienne alors à l’intérieur d’une période de douze mois après l’adoption de la loi par l’Assemblée nationale, au plus tard avant le 24 juin 2021.

Proposition 12 – Que le projet de Loi 39 comprenne une disposition législative de validation après trois élections générales tenues en vertu du nouveau mode de scrutin à être mis en vigueur pour l’élection générale de 2026, dans le cas où l’option du oui l’emporte au référendum annoncé.

Proposition 13 – Que le 2e alinéa de l’article 225.8 soit biffé et, qu’en conséquence, les membres de l’Assemblée nationale et les chefs des partis autorisés représentés au Parlement puissent siéger sur le comité directeur de chacun des deux camps référendaires.

Proposition 14 – Que le Premier ministre, principal responsable de la mise au jeu et de l’adoption d’une réforme du mode de scrutin, siège au comité directeur du camp du oui.

Proposition 15 – Que les nouvelles règles référendaires proposées dans le projet de loi 39 fassent en sorte qu’en aucun cas, deux campagnes puissent coexister, l’une référendaire, et l’autre, électorale. Au niveau du financement, de façon corollaire, l’Assemblée nationale doit s’assurer que les règles soient différentes selon qu’il s’agit d’une campagne référendaire ou d’une campagne électorale et qu’il n’y ait pas de chevauchement possible comme le propose le projet de loi 39.

Proposition 16 – Que le Directeur général des élections soit tenu de fournir à la population québécoise des informations et des outils de compréhension neutres de la réforme proposée, au plus tard deux semaines après le début de la campagne référendaire. Que l’article 225.52 soit amendé en conséquence.

Proposition 17 – Que la Direction générale des élections dispose de toutes les ressources financières et humaines nécessaires pour remplir adéquatement son mandat d’information et de sensibilisation concernant le contenu, la portée et les conséquences de la loi 39 qui sera soumise pour approbation référendaire.